



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Procès-verbal de séance

Lundi 16 mai 2022

Salle polyvalente

SAINT-SORNIN

Date convocation: Mardi 10 mai 2022

Etaients présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, M. Michel AUBAILLY, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Chatillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure .

Absents excusés : M. Gille DENIS.

Pouvoir de vote : Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir à Mme Annik BERTHON ; M. Christian AUBOUARD donne pouvoir à M. Michel AUBAILLY ; M. Cyrille CURTON donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Rémy GUILLEMINOT donne pouvoir à M. Jean-Marie PAGLIAI ; M. Sylvain RIBIER donne pouvoir à M. Daniel BLANCHET ; M. Pierre THOMAS donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir de vote à M. Gérard VERNIS.

Secrétaire de la séance précédente (11/04/2022) :

Michel AUBAILLY

Secrétaire de séance :

Brigitte OLIVIER - BUXIERES LES MINES

Heure début séance:19h13

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - Proposition d'adoption de la composition du bureau du SICTOM de Cérilly
 - Programme LEADER 2023-2027 : portage du futur GAL par Moulins Communauté
 - Demande de subvention fonctionnement LAEP 2022 auprès du conseil départemental
 - Demande de subvention LEADER marketing territorial année 2
 - Demande de subvention France Services et France Services Itinérante 2022
 - Création de 4 postes de saisonniers pour le plan d'eau de Vieure : surveillant de baignade, accueil, animation, snacking et entretien,
 - Désignation d'un titulaire pour la CDESI
 - Désignation d'un représentant auprès du centre social de Lurcy-Lévis
 - Désignation de quatre représentants de la CCBB au sein du copil du CLE
 - Modification avenant CTA

- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Proposition d'avenant à la convention CPAM

- **Economie de proximité et emploi**

- **Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Dossiers « Habiter Mieux »

- **Tourisme et thermalisme**
 - Détermination des tarifs 2022 de « Classique en Bocage »
 - Proposition d'adoption de la convention HADRA
 - Proposition d'adoption de la convention sur l'instauration d'un droit de passage des randonnées avec la SAS THERMES DE BOURBON
 - Proposition d'adoption de la convention sur les chemins de randonnée avec l'ONF
 - Demande de subvention pour le festival de Meillers

- **Informations et questions diverses**
 - Information sur l'état d'avancement du dossier de candidature Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Adjonction de points à l'ordre du jour

Création de la régie boisson petite restauration Vieure

DECIDE A l'unanimité

- L'adjonction de la création de la régie boisson et petite restauration à l'ordre du jour

Pour	38
Contre	
Abstention	

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Vu la délibération N°20211213-205 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
 Vu la délibération N°20220214-38 du Conseil communautaire en date du 14 février 2022 donnant délégation de pouvoir du Conseil au bureau et au Président ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2022-16	03/05/2022	03/05/2022	DECISION portant autorisation de paiement exceptionnel	Décision portant autorisation de paiement de la caution de réalisation suite à la mise en place d'installations électriques sur les nouveaux locaux communautaires

Il est proposé de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 10 Avril 2022.

2. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTOM DE CERILLY

Le conseil syndical du SICTOM de Cérilly a souhaité porter modification de la composition de son bureau syndical et soumet au conseil communautaire l'approbation de la nouvelle composition telle que suit :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- 5 membres

En lieu et place de la composition initiale telle que suivant :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un membre par commune n'étant pas déjà représentée

« Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et notamment de sa compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, compétence déléguée notamment au SICTOM de CERILLY pour les communes concernées ;

Vu le courrier du comité syndical du 29 mars 2022 demandant l'approbation des statuts modifiés le 9 septembre 2020 et formalisée par la délibération 2020-10 ;

Monsieur le Président fait lecture aux conseillers communautaires de cette délibération modifiant la composition du bureau du SICTOM.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Nicole PICANDET indique que la modification des statuts résulte d'un problème de quorum

Yves SIMON s'interroge quant à l'évocation de la ROM dans les statuts

Jean-Marc DUMONT rappelle que la délibération date de 2020 et qu'il n'est question pour cette séance que des changements de statuts.

**DECIDE
A l'unanimité**

- d'adopter la modification statutaire du SICTOM de Cérilly,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ».

Pour	38
Contre	
Abstention	

Discussions autour des passages de particuliers sur d'autres SICTOM que celui de leur territoire et notamment de la mise en place de badges entraînant une restriction des populations accueillies en déchèterie.

**3. Programme LEADER 2023-2027 : portage du futur GAL par Moulins
Communauté
Ajournement du point**

**4. Demande de subvention fonctionnement LAEP 2022 auprès du conseil
départemental**

Magalie DECERLE rappelle en préambule que l'aide est récurrente et concerne le fonctionnement du LAEP

Considérant que la communauté de communes a mis en place, début 2020, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) appelé « La Maissonette » ;

Considérant que ce lieu de rencontres et d'échanges entre les enfants et les parents, accueillis sont accompagnés par deux professionnels de la petite enfance. Ce LAEP est itinérant pour permettre à toutes les familles du territoire de pouvoir bénéficier de ce service au plus près ;

Considérant que plus de 200 enfants/parents ont été accueillis en 2021 ;

Vu que le Conseil départemental de l'Allier a participé financièrement à hauteur de 1 000 € sur l'année 2020 et 1 000 € en 2021 ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A la majorité**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	2

Jean-Marc DUMONT rappelle que la nouvelle maire du Montet est Madame Sylvette DESNAUDS, qu'elle a

présenté sa démission du conseil communautaire et que Stéphane LELONG continuera de siéger aux conseils communautaires en qualité de premier adjoint du maire.

5. Demande de subvention LEADER marketing territorial année 2 **Ajournement du point**

6. Demande de subvention France Services et France Services Itinérante 2022

Considérant que pour les dispositifs France Services labellisés, l'Etat apporte un soutien aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 000€ par service et par an,

Vu le budget primitif 2022, le budget France services du Montet est arrêté à 71 879.30€ et le budget France services itinérante est arrêté à 58 594.67€,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE **A l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter deux subventions unitaires de 30 000€ auprès de l'Etat au titre du FNADT et FIO au titre de l'exercice 2022 pour France services et France services itinérance,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces subventions sur les prochaines années

Pour	38
Contre	
Abstention	

7. Création de 4 postes de saisonniers pour le plan d'eau de Vieure : surveillant de baignade, accueil, animation, snacking et entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°;

Vu la délibération 20220411-68 validant le budget primitif du budget annexe du plan d'eau de Vieure ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dont un surveillant de baignade et trois agents polyvalents assurant les activités nautiques, diverses animations, l'accueil, l'entretien et le snacking durant les mois de juin à août ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Jean-Marc DUMONT souhaite ne pas indiquer de date, seule la création du poste importe.

Yves SIMON notifie que les contrats doivent au moins indiquer un quota d'heures

Réponse de Jean-Marc DUMONT il vaut mieux se laisser une marge de manœuvre en ne se bornant pas à des quotas d'heures dans le cas où on aurait des besoins ultérieurement à la date de fin prévisionnelle de la saison d'autant plus que dans le cas présent il ne s'agit que de la délibération de création des postes et non des contrats.

Yves SIMON il faut répercuter les coûts salariaux des saisonniers sur la période non travaillée correspondant au HADRA.

Rappel de Jean-Marc DUMONT et Nicole PICANDET : Il n'y a pas de personnel en poste durant le déroulement du HADRA TRANCE FESTIVAL.

A l'évocation du HADRA, Yves SIMON déplore que le montant de la contrepartie financière demeure faible.

Jean-Marc DUMONT fait relecture du montant de la contrepartie financière de la convention HADRA pondérée à 32 000€ tout en rappelant qu'une semaine de pleine location des lieux équivaut environ à 12 000€ de recettes.

Nicole PICANDET conclue en notifiant que les saisonniers posaient des congés durant le HADRA et que la participation financière du HADRA a été augmentée de son temps.

**DECIDE
A la majorité**

- de créer un emploi, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, non permanent relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour effectuer les missions de surveillance et de sauvetage du plan d'eau de Vieure, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.
- de créer trois emplois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées aux activités nautiques sur le plan d'eau, à l'accueil des touristes, aux diverses animations mises en place, à l'entretien des locaux et au snacking d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	2
Abstention	4

8. Création régie petite restauration et boissons

Nous n'avons pas la possibilité de contracter de façon annuelle ou pluriannuelle avec un sous-traitant eu égard à la saisonnalité des visites et donc de l'activité.

Il faut cependant pouvoir répondre à la demande qui, selon Nicole PICANDET, est regrettée depuis la fermeture de l'auberge.

La régie sera gérée à proximité de la plage

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles R.1617-5-1 et suivants ;

Considérant qu'il résulte d'une demande des visiteurs la nécessité de mettre en place un point de vente de boissons et de snacking sur le plan d'eau de Vieure, il convient de créer une régie pour pouvoir encaisser les recettes afférentes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- de créer une régie petite restauration et boissons sur le budget annexe du plan d'eau de Vieure
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

9. Désignation d'un titulaire pour la CDESI

Vu l'article R311-1 du Code du sport qui énonce l'institution d'une « Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) »,

Vu l'article R311-1 du Code du sport qui précise que la CDESI « comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État »,

Vu la nécessité de disposer d'un membre représentant au sein du collège départemental,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A la majorité

- de désigner comme membre titulaire pour la CDESI : Monsieur Daniel GUEULLET

Pour	33
Contre	5
Abstention	

10. Désignation d'un représentant auprès du centre social de Lurcy-Lévis

Vu la sollicitation du centre social de Lurcy-Lévis pour que la Communauté de Communes soit représentée au sein de son conseil d'administration ;

M. le Président informe les élus communautaires qu'il convient de désigner un représentant.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, comme représentant de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais auprès du centre social de Lurcy-Lévis : Monsieur Didier THEVENOUX

Pour	38
Contre	
Abstention	

11. Désignation de quatre représentants de la CCBB au sein du copil du CLE

Vu l'implication de la communauté de communes dans le projet Territoire zéro chômeur de longue durée ;

Vu l'article 12 chapitre II du Décret no 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Considérant que le Comité Local pour l'Emploi est un organe utile au développement socio-économique et à la création d'emploi sur le périmètre communautaire ;

Il est proposé aux élus de désigner 4 élus au sein du Comité Local pour l'Emploi ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, Monsieur Maurice CHOPIN préférerait que quelqu'un d'autre soit désigné
Annick BERTHON est proposée par JMD mais également Ludovic CHAPUT, Stéphane LELONG et François REGNAULT avant que Ludovic CHAPUT ne se porte finalement volontaire.

DECIDE A la majorité

- de désigner comme représentants de la communauté de communes du bocage bourbonnais au sein du CLE :

- Monsieur Jean-Marc DUMONT
- Monsieur François ENOUX
- Monsieur Eric SONIVAL
- Monsieur Ludovic CHAPUT

Pour	32
Contre	
Abstention	6

12. Modification avenant CTA

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes,

Vu les avenants 1 à 4,

Considérant que certaines actions du Contrat Territoire Allier ne seront pas menées dans un avenir proche :

- La tranche 2 du matériel d'événementiel de 157 758,68 € d'investissement pour une subvention de 47 327,90 €,
- La tranche 2 des supports graphiques de 16 535 € d'investissement pour une subvention de 4 960,50 €,
- L'acquisition du véhicule France Services pour 32 915 € avec une subvention de 9 874 €.

Soient 62 162,40 € de subventions pouvant être reventilées sur des actions existantes ou de nouvelles actions.

Certaines ont déjà été validées lors du dernier conseil communautaire, d'autres sont proposées à approbation du conseil du 21 mars.

L'avenant comprendra ainsi :

- Le changement du maître d'ouvrage (Assemblia, concessionnaire, en lieu et place de la Communauté de Communes) pour l'action de terrassement de la plateforme et l'accès sur la ZAC de Bourbon l'Archambault (délibération N° 20211213-211 du 13 décembre 2021).
- L'aménagement des locaux communautaires sur le site du Montet (délibération N° 20220214-32 du 14 février 2022) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	41 678.87 €	DETR	9 988.00 €
		CTA 2017-2020	12 503.40 €
		CCBB	19 187.47 €
	41 678.87 €		41 678.87 €

Et il est proposé au conseil communautaire de répartir l'enveloppe restante ainsi que présenté ci-dessous :

- Création d'une action « études préalables au projet de restructuration du plan d'eau de Vieure » pour faire face à la réfaction des fonds LEADER.

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	165 530 €	LEADER	51 038 €
		Avenant CTA	49 659 €
		DETR	15 421 €
		CCBB	49 412 €
	165 530 €		165 530 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus au Contrat Territorial Allier par la rédaction d'un 5ème avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent et d'effectuer toute démarche permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Services à la population, cohésion sociale et santé

13. Proposition d'avenant à la convention CPAM

Le conseil communautaire a adopté, en date du 9 avril 2019, une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier qui stipule un avenant précisant la mise à disposition gratuite d'un site extranet hébergé en externe pour simplifier le circuit de transmission des informations entre la CPAM de l'Allier et la communauté de communes, ainsi que la mise à disposition d'un espace documentaire. Cet avenant précisait également le nom d'un contact référent au sein de la collectivité, en l'occurrence Mme Mangeot Anaïs. Suite au départ de cette dernière, il convient de réactualiser ce référent en procédant à un nouvel avenant identique au précédent dans ces objectifs et en indiquant Mme Navetat Sandra (ma différence en bocage) en qualité de contact.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

- d'adopter l'avenant à la convention CPAM.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Aménagement du territoire et transition énergétique

14. Dossier « Habiter Mieux » Madame ADAM Lisa

Présentation du dossier par Brigitte OLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;
 Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
 Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;
 Vu les dossiers de Madame ADAM Lisa ;
 Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

ADAM Lisa

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	34887,32
Montant subventionné	30000
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30000
Montant de la subvention ANAH	15000
Type d'intervention	Prime sortie de passoir thermique
Montant prime ANAH	1500
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2021
Montant prime ANAH	3000
Montant prime CCBB	200
Total des subventions prévisionnelles	19700

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
 A l'unanimité**

-d'accorder à Madame ADAM Lisa, demeurant au 6 Route de Gennetines à SAINT-PLAISIR, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 700 € pour un montant de dépenses de 34 887.32 €,
 -d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	38
Contre	
Abstention	

15.Dossier « Habiter Mieux » Madame BREGEOT Geneviève

Présentation du dossier par Brigitte OLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;
 Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame BREGEOT Geneviève ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

BREGEOT Geneviève

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	33486,72
Montant subventionné	30000
Montant des honoraires subventionnés	
Dépenses subventionnées	30000
Montant de la subvention ANAH	15000
Type d'intervention	Prime sortie de passoir thermique
Montant prime ANAH	1500
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2021
Montant prime ANAH	3000
Montant prime CCBB	200
Total des subventions prévisionnelles	19700

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

-d'accorder à Madame BREGEOT Geneviève, demeurant au 10 Rue de Bel Air à BOURBON L'ARCHAMBAULT, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 700 € pour un montant de dépenses de 33 486.72 €,

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Tourisme et thermalisme

16.Détermination des tarifs 2022 de « Classique en Bocage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2022,

Considérant l'organisation du festival « Classique en Bocage » sur l'année 2022

Les tarifs suivants sont proposés pour l'édition 2022 du festival :

- Gratuité pour les personnes de moins de 16 ans
- Gratuité pour l'un des accompagnants d'enfant faisant partie de l'école de musique
- 10€ par personne et par concert pour une entrée simple
- 60€ forfaitaire pour bénéficier d'un pass pour tous les concerts

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON demande les dates des concerts et les communes concernées.

Jean-Marc DUMONT fait relecture du compte rendu de la dernière réunion avec l'office de tourisme.

Yves SIMON regrette que MEILLARD ne soit pas dans la programmation sachant que le village est à l'origine du festival

Jean-Marc DUMONT informe Yves SIMON que plusieurs sollicitations lui ont été communiquées

Thierry GUILLOT s'étonne du changement des dates notamment le concert dans sa commune traditionnellement au 15/08 et Jean-Marc DUMONT de répondre que cela dépendait du programmateur des concerts.

**DECIDE
A l'unanimité**

- d'adopter les tarifs et conditions préalablement exposés.

Pour	38
Contre	
Abstention	

17. Proposition d'adoption de la convention HADRA

Considérant qu'il existait un partenariat pour l'organisation d'un festival entre le SMAT du Bocage Bourbonnais, la commune de Vieure et l'association HADRA préalablement à la crise sanitaire,

Vu la proposition de convention tripartite et son annexe jointes au présent rapport,

L'association HADRA, pour l'organisation des 20 ans du HADRA TRANCE Festival sur le site du plan d'eau de Vieure du 25 au 28 août 2022, sollicite la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet la privatisation et l'exclusivité du site pour toute la durée du festival moyennant une contrepartie financière.

MG rappelle que la maison du gardien ne sera pas ajoutée dans les bâtiments mis à disposition pour le festival ; rappelle du sérieux des organisateurs

Yves SIMON demande combien d'hébergements sont concernés par la convention

Jean-Marc DUMONT énumère : 11 chalets, 50 emplacements camping + gîte de groupe+ auberge

Yves SIMON suppose que c'est le contribuable qui supportera le coût final notamment en ce qui concerne l'électricité

Magalie DECERLE et Nicole PICANDET précisent que les fluides sont payés par le HADRA et des groupes électrogènes sont amenés par les organisateurs pour pallier aux problèmes de puissances du site.

Nicole PICANDET rajoute que l'équipe du HADRA assure un nettoyage du site et respecte parfaitement les règles d'hygiène et de sécurité.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A la majorité**

- d'adopter la présente convention avec le HADRA à l'exception de la mise à disposition de la maison du gardien

Pour	36
Contre	
Abstention	2

18. Proposition d'adoption de la convention sur l'instauration d'un droit de passage des randonnées avec la SAS THERMES DE BOURBON

Les Thermes possèdent des terrains (les parcelles situées derrière l'établissement dites « allées de Montespan) qui sont propices à la pratique de la promenade et de la randonnée. Les deux parties souhaitent donc les ouvrir au public. La présente convention définit les modalités d'usage de ces parcelles, dont les obligations de la Communauté de communes relatives uniquement à la pratique de la randonnée, en l'occurrence l'entretien du balisage, la promotion du circuit et la publication d'un règlement d'usage qui a pour objet d'informer le public de ses droits et devoirs.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

- d'adopter la convention sur l'instauration d'un droit de passage des randonnées avec SAS THERMES DE BOURBON.

Pour	38
Contre	
Abstention	

19. Proposition d'adoption de la convention sur les chemins de randonnée avec l'ONF

L'ONF s'est engagé, dans le cadre de la gestion durable des forêts, dans une démarche qualité avec certification environnementale qui concerne les forêts de Prieuré Bagnolet et Dreuille. L'ONF donne son accord pour la mise en place de circuits permanents de randonnées pédestres dans ces forêts domaniales, ainsi que les modalités techniques d'aménagement (balisage, signalétique, entretien courant...) en lien avec la Fédération Française de Randonnées (convention en annexe). La communauté de communes prend en charge la promotion, le suivi de la signalétique et du balisage. Convention triennale.

Questionnement sur la chasse de la part de Maurice CHOPIN
Relecture de la convention par Jean-Marc DUMONT

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

- d'adopter la convention sur les chemins de randonnée avec l'ONF.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Yves SIMON indique que les tracés se font sur des chemins communaux afin de minimiser les coûts d'entretien de la CCBB

Jean-Marc DUMONT rappelle que l'entretien n'est pas supporté par la CCBB mais seulement le balisage des chemins il invite par ailleurs les élus à développer leurs chemins de randonnées et à participer à la réunion PDESI.

Guy DAUCHAT souligne que l'application Bocage Bourbonnais Tourisme est très utile pour cela

Jean-Marie PAGLIAI se questionne quant à un tracé qui n'a pas abouti sur sa commune

Daniel GUEULLET rappelle que le chemin devrait être clôturé pour que le tracé aboutisse car il s'agit d'un chemin communal et relève donc de la responsabilité de la mairie.

20. Demande de subvention pour le festival de Meillers

Monsieur le Président présente le projet de l'association « Les Amis de l'église Saint-Julien de Meillers » qui a pour objet d'organiser un festival avec notamment des concerts d'artistes en provenance du Japon et se déroulant du 22 juillet 2022 au 14 août 2022.

M. Le Président propose que la Communauté de Communes verse une aide financière sous forme de subvention d'un montant de **2 000 €** et propose une prise en charge du coût d'impression des affiches notamment par l'intégration de l'événement au programme de classique en bocage afin de mutualiser les dépenses.

Jean-Marie PAGLIAI rappelle la programmation du festival et les dates et indique qu'il ne prendra pas part au vote mais il a un pouvoir donc moins deux voix sur le vote

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 2 000€ à l'association organisatrice « Les Amis de l'église Saint-Julien de Meillers
- De prendre en charge le coût d'impression des affiches du festival,
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de cette subvention.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

21. Information sur l'état d'avancement du dossier de candidature Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Présentation de l'avancement du dossier de candidature TZCLD par Madame Helen SHEPPARD, chargée de Projet de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Helen rappelle l'état d'avancement de TZCLD

Parle de la charte qui a été rédigée et du comité local pour l'emploi qui va se réunir pour la première fois en date du 01/06/2022

PPDE habitant du territoire depuis au moins 6 mois en situation de privation d'emploi depuis plus d'un an

800 personnes pourraient être intéressées par le projet, environ 30% employable sur le projet soit 250 PPDE

Sur ces 250 personnes, il y aura potentiellement des sorties de précarité et donc une estimation de la population à embaucher de 150 personnes sur l'expérimentation soit sur 3 ans

Le projet est axé sur la réflexion et le montage d'un unique EBE dans un premier temps dont les activités définies résultent soit des compétences et des envies des PPDE soit des propositions des parties prenantes tout en respectant les contraintes liées au programme

Jean-Marc DUMONT rappelle les tenants et aboutissants du projet tout en saluant le travail fourni jusqu'à maintenant et propose de faire venir des intervenants de TZCLD pour présenter le projet.

Jean-Marc DUMONT informe l'assemblée que le concert d'ouverture de JAZZ DANS LE BOCAGE se tiendra le vendredi 20 mai à TRONGET ; que le 11 juin il y a la journée de labellisation TEN sous l'appellation la Grand'

Veurdée au plan d'eau de Vieure ; le 9 juillet un spectacle de drones au plan d'eau de Vieure par le conseil départemental

Yves SIMON rappelle la loi 3DS ; déplore en même temps le fait que certaines communes n'ayant pas de crèche par exemple contribuent à les financer, il évoque la possibilité de retravailler cela

Evocation du dossier zéro artificialisation nette entre Yves SIMON et Jean-Marc DUMONT.

Conseil des maires proposé début septembre par Jean-Marc DUMONT pour évoquer notamment les problèmes d'eau, assainissement, énergies, construction, ...

Yves SIMON fait un aparté sur les problématiques qu'il a rencontré dans le cadre notamment de la gestion du SDE

Thierry GUILLOT demande une réponse à sa lettre de janvier 2022
Magalie DECERLE et Jean-Marc DUMONT indiquent que la réponse écrite va arriver

Heure de fin de séance:21h41